

## REUNION DU 24 JUIN 2013

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Maire, Pierre **VALOGNES** (Procuration de Mme **FERRUT** Monique), 1<sup>er</sup> Adjoint, Catherine **LEVEQUE**, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Corinne **DURAND**, Jean-Jacques **COLLEVILLE**, Pascal **FREMONT** Pierre-Yves **LE BERRE**, Sylviane **GOIN**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées : Nicolle **LALLEMAND**, Monique **FERRUT** (Procuration à M. **VALOGNES** Pierre), Véronique **HURAUULT**, Conseillères Municipales.

Madame Catherine **LÉVÊQUE** a été élue secrétaire.

Dates de convocation et d'affichage : 18/06/2013.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 08. - votants = 09.

### **2013-035**

#### **DEVIS REPIQUAGES VITRAUX**

Suite à la visite de Monsieur **BERGER** (Bâtiments de France) un devis a été demandé pour des repiquages sur les vitraux de l'Église. Monsieur le Maire présente ce devis d'un montant TTC de 1 834,11 €. Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents.

### **2013-036**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR L'ENTRETIEN D'UN MONUMENT HISTORIQUE**

Après l'acceptation des devis de l'atelier de Vitrail de M. **JAILLETTE** (l'un pour un montant de 4 118,43 € HT soit 4 925,64 € TTC et le second pour 1 533,54 € HT soit 1 834,11 € TTC) le Conseil autorise Monsieur le Maire à remplir un dossier de demande d'une subvention à l'Etat au titre de l'entretien du monument historique.

### **2013-037**

#### **PROPOSITION DE CLASSEMENT DE L'EX RD 5 DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Suite à la réunion de Conseil du 27 mai dernier, des modifications, par rapport au courrier de l'agence Routière en date du 15 avril, avaient été demandées. Après réunion sur place le 11 juin avec M. **BLANCHAIS**, le Conseil accepte le classement dans la voirie communale de l'ex RD 5. Un accotement empierré sera réalisé par le Conseil Général sur une largeur de 1.50m au lieu des 1.20m proposé et sur une longueur de 35 mètres, jusqu'à la grille EP permettant le stationnement de quelques véhicules. L'entretien des talus sera réalisé par l'ARD jusqu'en pied de talus depuis la RD et à la limite de l'empierrement ou fossé. La DIRNO continuera l'entretien de la maison à l'accès au merlon de l'autoroute.

### **2013-038**

#### **TRANSFERT DE COMPTES 1332/1342**

Le Conseil autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Percepteur à transférer par opération d'ordre non budgétaire du compte 1332 au compte 1342 la somme de 17 500 € suite à une erreur d'imputation du titre 66 du 12/07/2012.

### **2013-039**

#### **TRANSFERT DE COMPTES 21531/21318**

Pour une meilleure qualité comptable, le Conseil autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Percepteur à imputer la somme de 1 777,31 € du compte 21531 au compte 21318 (Gendarmerie).

*Cette délibération annule et remplace celle du 08 avril (n° 2013-021), visée en Sous-Préfecture le 10 avril 2013.*

2013-040

**RÉGIME INDEMNITAIRE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté en date du 24/12/2012, fixant les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2013,

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**ARTICLE 1 :**

Décide d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

| <b>Primes</b> | <b>Catégories d'agent</b>  | <b>Montant annuel de référence de la catégorie</b> | <b>Nombre d'agent pour la catégorie</b> |
|---------------|--|--|---|
| IEMP          | Rédacteur  | 1492   | 1                                       |
| IAT           | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe                   | 464.29   | 1                                       |
| IAT           | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe – M. CHARTRIN Guy     | 449.29   | 1                                       |
| IAT           | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe – Mme CHARTRIN Régine | 449.29   | 1                                       |

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

**ARTICLE 2 :**

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

**ARTICLE 3 :**

Dit que le Maire fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent.

Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

**ARTICLE 4 :**

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement et durant les congés maladie ordinaire et congé longue maladie dans sa totalité.

**ARTICLE 5 :**

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2013.

**ARTICLE 7 :**

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

**2013-041**

**LOTISSEMENT LE CLOS SAINT-LOUIS**

Comme il avait été convenu, le lotissement « Le Clos Saint-Louis » sera rétrocédé à la commune. Le Conseil acceptera cette reprise une fois le mur de travail achevé, les aménagements plan-voire-assainissement et espaces verts terminés ainsi que l'aval de Bayeux Intercom pour la conformité de la bouche incendie. Le Conseil refuse à l'unanimité la convention de rétrocession des équipements et espaces communs remise ce jour par Monsieur PICARD.

**2013-042**

**ACHAT BANDE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme LECLERC qui accepte de céder une bande de 5 mètres de large (A n°61) afin d'y réaliser un stationnement comme il avait été demandé durant la dernière réunion. Monsieur le Maire est chargé faire effectuer un document d'arpentage. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'achat de ce terrain.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **DEVIS M. VASCHE** : Monsieur le Maire présente le devis concernant la remise en état du caveau provisoire et de la création de la marche au cimetière.
- **BYBUS** : Monsieur VALOGNES informe le Conseil de l'arrêt au mois de juillet du Bybus

---

Vu et vérifié par le Maire,  
**Samuel DUMAS**